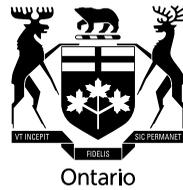


**Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario**

90, avenue Sheppard Est

Bureau 200

Toronto ON M2N 0A4



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

# Matrice de notification concernant les jeux

Version 1.6

26 septembre 2023

# Table des matières

<b>À propos du document</b> .....	2	<b>Soumissions réglementaires</b> .....	10
Historique des versions .....	2	Fournitures de jeu / systèmes de jeu : Installation ou changement .....	10
<b>Objet du document</b> .....	4	Approbation des systèmes de jeu et des fournitures de jeu .....	10
<b>Définitions</b> .....	5	Approbation des règles du jeu .....	10
<b>Notifications d'incidents</b> .....	6	Interruption potentielle des opérations .....	10
Rapports d'incidents – Intégrité et confiance du public .....	6	Employés inscrits au jeu .....	11
Comportements suspects, tricheries et activités illégales .....	6	Organigramme de l'exploitant .....	11
Blanchiment d'argent .....	6	Activités de contrôle des exploitants .....	11
Blanchiment d'argent – Exclusion / Intrusion .....	6	Rapports et procès-verbaux des réunions .....	12
Blanchiment d'argent – CANAFE .....	6	Dirigeants, administrateurs et associés .....	11
Systèmes et fournitures de jeu, intégrité ou sécurité .....	7	Offres de paris sportifs – Rapport .....	13
Urgences, évacuation ou fermeture du site .....	7	Rapport de surveillance du taux de paiement des appareils de jeu électronique .....	13
Enfants non accompagnés .....	7	Authentification des logiciels du système de gestion des jeux .....	13
Personnes interdites d'accès ou de jeu (SAUF les personnes autoexclues – voir la ligne suivante) .....	8	Intégrité du système de gestion des jeux et fiabilité de la connectivité .....	14
Personnes autoexclues qui ont accès ou qui jouent .....	8		
Incident dans d'autres territoires .....	8		
Rapports d'incidents – Non-conformité .....	8		
Gains par un initié .....	9		

# À propos du document

Le présent document est mis à jour par la Division des opérations de la Direction de l'assurance du cadre réglementaire.

## Historique des versions

Version	Date	Modifications
1.3	27 octobre 2020	Définitions : précisions fournies quant au délai de notification « immédiatement » <ul style="list-style-type: none"><li>• Nouvelles notifications :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ I2B – Blanchiment d'argent</li><li>▪ I3 – Instructions supplémentaires pour les soumissions</li><li>▪ I7B – Personnes autoexclues</li><li>▪ I14 – Personne testée positive à la COVID 19</li><li>▪ S9I – Rapports périodiques sur les personnes autoexclues (casinos uniquement)</li><li>▪ S11A et S11B – Planification et auto-évaluation liées à la pandémie</li></ul></li></ul>
1.4	16 novembre 2020	Changements apportés : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ I5 – Information ajoutée concernant la fermeture imprévue d'un site de jeu sur Internet</li><li>▪ I7B – Information modifiée pour fournir des instructions distinctes concernant les personnes autoexclues d'un site de jeu sur Internet et de l'espace réservé au jeu</li><li>▪ 13 – Notification supprimée</li><li>▪ S6B – Information modifiée pour inclure les cessations d'emploi volontaires et involontaires</li><li>▪ S7 – Secteur des loteries séparé des autres secteurs pour répondre aux exigences relatives à la présentation des organigrammes</li><li>▪ S9I – Retrait de l'exigence de présenter des rapports trimestriels sur les personnes autoexclues des sites de jeu sur Internet</li></ul>

Version	Date	Modifications
1.5	4 avril 2022 (suspendue après mise en production; retour à la version 1.4)	<p>Nouvelles notifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ I2C et I2D – Lutte contre le blanchiment d’argent, exigences de notification supplémentaires</li> <li>■ I7C – Personnes autoexclues qui ont accès ou qui jouent</li> <li>■ S12A – Offres de paris sportifs – Rapport</li> <li>■ S12B – Rapport de surveillance du taux de paiement des appareils de jeu électronique</li> </ul> <p>Changements apportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Retrait de toutes les notifications et références concernant les jeux sur Internet, une matrice de notification distincte ayant été instaurée le 4 avril 2022</li> <li>■ I2A – Information ajoutée concernant les paris sportifs</li> <li>■ I5 – Information ajoutée concernant les urgences, la fermeture et la réouverture du site</li> <li>■ I11 et I14 – Notifications supprimées</li> <li>■ S11A et S11B – Notifications supprimées</li> <li>■ S9I – Notification supprimée</li> </ul>
1.6	8 août 2023	<p>Nouvelles notifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ S13A – Authentification des logiciels du système de gestion des jeux</li> <li>■ S13B – Intégrité du système de gestion des jeux et fiabilité de la connectivité</li> </ul> <p>Changements apportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ I2C – Information ajoutée concernant la portée de la notification</li> <li>■ I2D – Notification s’appliquant à l’OLG, et non aux casinos</li> <li>■ I5 – Révision pour clarifier les exigences</li> <li>■ I7C – Révision pour clarifier les exigences</li> <li>■ I12 – Hausse du seuil de déclaration (de 10 000 \$ à 100 000 \$)</li> <li>■ S12B – Révision pour clarifier le délai de notification</li> </ul>

# Objet du document

Le présent document a pour objet d'énumérer les obligations minimales de tous les exploitants et fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu exerçant leurs activités en Ontario de notifier la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

Ces exigences de notification peuvent ne pas être complètes et ne remplacent pas les règlements pris en application de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, les *Normes du registrateur pour les jeux*, les *Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries*, les conditions d'inscription ou toute autre exigence de la CAJO.

En outre, conformément aux *Normes du registrateur pour les jeux* et aux *Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries*, norme 1.45, les exploitants et les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu doivent se conformer aux *Normes techniques* publiées par le registrateur.

Cela inclut toutes les notifications, approbations ou soumissions réglementaires définies par les *Normes techniques*.

Les obligations minimales de notification énumérées dans le présent document n'ont pas pour but d'empêcher une communication permanente, ouverte et transparente entre les exploitants, les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu sur Internet et la CAJO. Ce document représente un changement cohérent avec l'approche basée sur les normes et s'éloigne des scénarios de notification normatifs traditionnels. Les exploitants doivent faire preuve de discernement et de discrétion pour déterminer les circonstances nécessitant une notification.

Pour faciliter la consultation, les obligations minimales de notification décrites dans le présent document sont organisées en deux catégories distinctes.

**Notifications d'incidents** : notifications générées à la suite d'un événement survenant sur le site de jeu ou impliquant celui-ci.

**Soumissions réglementaires** : soumissions générées à la suite d'exigences de soumission définies.

En cas de problèmes techniques limitant votre capacité à soumettre des notifications par l'intermédiaire d'iCAJO, toutes les notifications doivent être soumises par courrier électronique à [notifications@agco.ca](mailto:notifications@agco.ca).

# Définitions

Aux fins de la présente matrice de notification, les éléments suivants sont définis comme suit :

**S'applique à :** Secteur(s) d'activité auquel (auxquels) la notification d'incident ou la soumission réglementaire est applicable.

**Catégorie :** Type de situation qui nécessite une notification ou une soumission réglementaire.

**Contacteur DSTL :** Contacter la Direction des services techniques et de laboratoire de la CAJO à l'adresse [AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca](mailto:AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca) pour les exigences de soumission et la soumission elle-même.

**Délai de notification :** Délai requis pour soumettre les notifications ou les soumissions réglementaires à la CAJO.

**Immédiatement :** La soumission est requise dès que la situation est constatée.

**24 heures :** Dans les 24 heures après avoir été informé.

**3 jours ouvrables :** Dans les 3 jours ouvrables après avoir été informé.

**5 jours ouvrables :** Dans les 5 jours ouvrables après avoir été informé.

**Dans les 24 heures suivant la mise en œuvre :** La notification est requise au minimum 24 heures après la mise en œuvre.

**Avant la mise en œuvre :** Dans un délai raisonnable par rapport à la portée et à la nature de la notification soumise pour donner à la CAJO un délai raisonnable pour examiner les détails de la notification.

**60 jours à l'avance ou dès qu'on est informé :** La notification est requise 60 jours avant l'événement ou dès que la personne responsable de la notification en a connaissance, selon la première éventualité.

**Description :** Description détaillée des exigences en matière de notification ou de soumission réglementaire.

**Exploitant :** Personne qui exploite un site de jeu, et notamment la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG).

**Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu :** Personne qui fabrique, fournit, installe, met à l'essai, entretient ou répare du matériel de jeu ou qui offre des services de consultation ou des services similaires qui se rapportent directement au déroulement d'une loterie ou à l'exploitation d'un site de jeu.

**Mode de contact :** Moyen de communication de la notification ou de la soumission réglementaire à la CAJO.

**iCAJO :** Application de prestation de services en ligne utilisée par les exploitants et les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu pour toutes les demandes d'inscription et de notification.

**Membre en service BEAL-OPP :** Ne s'applique qu'au secteur des casinos, et sert à informer le Bureau des enquêtes et de l'application des lois de l'OPP. **La notification doit d'abord être faite par téléphone. Si aucun membre n'est en service, la notification doit être faite par courriel.** Veuillez utiliser le numéro de téléphone et l'adresse électronique fournis par le BEAL de l'OPP. Le BEAL de l'OPP peut fournir des instructions ou des directives supplémentaires à l'exploitant au moment de la notification. L'exploitant est tenu de se conformer à ces demandes, telles que la conservation de faits supplémentaires, de détails, de preuves vidéo ou autres. Tous les efforts seront faits par le personnel du casino pour identifier les clients, les joueurs ou les employés concernés et obtenir des renseignements les concernant.

**Notification d'incident :** Événement qui peut être un problème de conformité réglementaire.

**N° de réf. :** Numéro de référence unique lorsqu'il s'agit de faire référence au type de notification ou de soumission réglementaire.

**Référence :** Norme, article de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, conditions d'inscription ou toute autre exigence de la CAJO sur laquelle se fonde la notification ou la soumission réglementaire.

**Soumission réglementaire :** Produits, informations, documents ou données requis par le registrateur.

# Notifications d'incidents

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
I1	Rapports d'incidents – Intégrité et confiance du public	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.17, exigence 1	Tout incident ou question susceptible d'affecter l'intégrité ou la confiance du public dans les jeux, y compris toute action prise pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent.	Immédiatement	Membre en service BEAL-OPP (casinos uniquement)  iCAJO
I2A	Comportements suspects, tricheries et activités illégales	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 6.1, exigence 4  Normes du registrateur pour les jeux : Norme 6.2	Pour iCAJO : Tout comportement suspect lié ou non au jeu, toute tricherie au jeu ou toute activité illégale.  Pour les paris sportifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>lorsque l'exploitant ou l'observateur indépendant de l'intégrité relève une activité de pari suspecte;</li> <li>lorsque l'exploitant propose une offre de pari non conforme.</li> </ul>	Immédiatement	Membre en service BEAL-OPP (casinos uniquement)  iCAJO
I2B	Blanchiment d'argent	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux : Normes 6.1 et 6.2	Tout comportement suspect lié ou non au jeu ou toute activité illégale ayant trait au blanchiment d'argent, y compris les déclarations de transactions suspectes.	Immédiatement	Membre en service BEAL-OPP (casinos uniquement)  iCAJO
I2C	Blanchiment d'argent – Exclusion / Intrusion	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 6.3	Tout(e) interrogatoire, avis d'intrusion, exclusion, interdiction d'accès ou restriction prévu(e) visant un client à la suite d'une évaluation des risques.  <b>Instructions supplémentaires : Une notification doit être faite uniquement pour des mesures de contrôle d'atténuation activement mises en œuvre une fois qu'un risque en matière de blanchiment d'argent a été identifié.</b>	Avant la mise en œuvre	OPP : Unité de la lutte contre le blanchiment d'argent  Courriel <a href="mailto:Notifications.iGaming.IEB@opp.ca">Notifications.iGaming.IEB@opp.ca</a>  Remarque : Ce courriel est le bon pour les casinos terrestres.
I2D	Blanchiment d'argent – CANAFE	OLG	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 6.2, exigence 1	Notification par l'OLG des déclarations de transactions suspectes soumises au CANAFE par les sites de jeu et l'OLG (notification mensuelle par lots à l'OPP).	Mensuel	OPP : protocole SFTP CAJO : partage de fichiers au moyen de SharePoint

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
13	Systèmes et fournitures de jeu, intégrité ou sécurité	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.6, exigence 2	<p>Tout problème soupçonné concernant l'intégrité ou la sécurité <b>des systèmes ou des fournitures de jeu</b>, ou des données sensibles.</p> <p>Instructions supplémentaires :</p> <p>Une notification doit être émise uniquement pour des problèmes soupçonnés qui concernent l'intégrité ou la sécurité des systèmes de jeu, des fournitures de jeu ou des données sensibles (p. ex. échec à l'encaissement, billets volés, gel du jeu qui entraîne la perte d'un gain).</p> <p><b>Aucune notification ne doit être émise</b> pour les autres types de problèmes, comme les problèmes opérationnels qui concernent les systèmes de jeu, les fournitures de jeu ou les données sensibles (p. ex. fournitures de jeu qui ne s'allument pas ou qui ne fonctionnent pas, perte de connectivité au serveur sans incidence sur les résultats des jeux).</p>	Immédiatement	iCAJO
14	Exigence supprimée le 27 octobre 2020					
15	Urgences, évacuation ou fermeture du site	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.17 Norme 5.6	Toute urgence où des vies sont en danger pour laquelle les premiers intervenants (service local de police, d'incendie ou d'ambulance) sont appelés au site de jeu, y compris tout incident qui nécessite l'évacuation ou la fermeture d'une partie ou de la totalité du site de jeu quelle qu'en soit la cause, ou tout incident susceptible de causer un préjudice public ou personnel, ou d'entraîner une perte de biens liés au jeu ou des dommages aux biens liés au jeu.	Immédiatement	<p>Membre en service BEAL-OPP (casinos uniquement)</p> <p>iCAJO</p>
16	Enfants non accompagnés	Casinos Jeux de bienfaisance	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 5.5	Tous les cas d'enfants non surveillés.	Immédiatement	<p>Membre en service BEAL-OPP (casinos uniquement)</p> <p>iCAJO</p>

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
17A	Personnes interdites d'accès ou de jeu (SAUF les personnes autoexclues – voir la ligne suivante)	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.17 Norme 3.2	Tout cas d'accès autorisé ou de jeu autorisé par une personne interdite (sauf une personne autoexclue – voir la ligne suivante).	Immédiatement	Membre en service BEAL-OPP (casinos uniquement)
		Jeux de bienfaisance	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 3.1			iCAJO
17B	Personnes autoexclues qui ont accès ou qui jouent	Casinos Jeux de bienfaisance	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 3.1, exigence 2	Tout cas de personne autoexclue qui passe plus de 40 minutes dans l'espace réservé au jeu.	Immédiatement	iCAJO
17C	Personnes autoexclues qui ont accès ou qui jouent	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 3.1, exigence 2	Tout cas de personne autoexclue dans l'espace réservé au jeu où sont enfreints, à la fois, l'ordonnance d'autoexclusion de la personne et l'avis d'intrusion indéfinie émis par l'exploitant ou le site, par suite d'une infraction à une autoexclusion uniquement. <b>Instructions supplémentaires :</b> <b>Pour plus de clarté, la notification 17C est une notification à l'OPP. La notification 17B est une notification à la CAJO, et doit également être soumise si elle s'applique à la description.</b>	Immédiatement	Membre en service BEAL-OPP (casinos uniquement)
18	Incident dans d'autres territoires	Casinos Jeux de bienfaisance	Conditions d'inscription	Mesures réglementaires ou pénales ou autres mesures disciplinaires, y compris les enquêtes en cours, prises dans d'autres territoires de compétence. Comprend les dirigeants et les administrateurs de la société.	5 jours ouvrables	iCAJO
19	Exigence supprimée le 27 octobre 2020					
110	Rapports d'incidents – Non-conformité	Casinos Jeux de bienfaisance Loterias	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.17, exigence 2	Tout incident de non-conformité avec la loi ou les normes et exigences, y compris toute action entreprise pour corriger la cause de la non-conformité.	24 heures	iCAJO
111	Exigence supprimée le 4 avril 2022					

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
I12	Gains par un initié	Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.13, exigence 2	Toute occurrence de gain d'initié égal ou supérieur à 100 000 \$.	Immédiatement	iCAJO
I13	Exigence supprimée le 16 novembre 2020					
I14	Exigence supprimée le 4 avril 2022					

# Soumissions réglementaires

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S1	Fournitures de jeu / systèmes de jeu : Installation ou changement	Casinos Jeux de bienfaisance	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 4.6	<p>Cette exigence de déclaration ne s'applique pas aux casinos ni aux sites de jeux de bienfaisance qui ont mis en œuvre la version 15 du système de gestion des jeux.</p> <p>Les casinos et les sites de jeux de bienfaisance qui n'ont pas mis en œuvre la version 15 du système de gestion des jeux doivent continuer à déclarer toute nouvelle installation de matériel ou de systèmes de jeu ou toute modification de matériel ou de systèmes de jeu.</p> <p><i>Fichier de données requis.</i></p>	Dans les 24 heures suivant la mise en œuvre	iCAJO
S2	Exigence supprimée le 1er février 2019					
S3	Approbation des systèmes de jeu et des fournitures de jeu	Loteries Casinos Jeux de bienfaisance	Normes du registrateur pour les jeux : Norme 4.5	Tous les systèmes de jeu et les fournitures de jeu, y compris toute modification ultérieure, doivent être soumis au registrateur pour évaluation et approbation avant d'être mis en place sur un site de jeu ou d'être mis à disposition pour le jeu.	Contacteur DSTL  <a href="mailto:AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca">AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca</a>	iCAJO
S4	Approbation des règles du jeu	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.2	Règles du jeu, y compris toute modification ultérieure.	Avant la mise en œuvre	iCAJO
S5	Interruption potentielle des opérations	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.17	Tout ce qui pourrait causer une perturbation des opérations, y compris les dates d'expiration des contrats avec les agents négociateurs représentant les employés des jeux, ou la résiliation du bail.	60 jours à l'avance ou dès qu'on est informé (selon la première éventualité)	iCAJO

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S6A	Employés inscrits au jeu	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	<i>Conditions d'inscription</i>	Tout exploitant ou fournisseur qui emploie un préposé au jeu doit notifier au registrateur les cas de démission ou de licenciement pour un motif impliquant une activité criminelle réelle ou suspectée liée à l'intégrité de la personne. <b>Comprend la suspension durant l'enquête.</b>	Immédiatement	Membre en service BEAL-OPP (casinos uniquement)
S6B				Tout exploitant ou fournisseur qui emploie un préposé au jeu doit notifier au registrateur les cas de démission et les cas de cessation d'emploi volontaire ou involontaire pour un motif AUTRE qu'une activité criminelle réelle ou suspectée liée à l'intégrité de la personne.		iCAJO
S7	Organigramme de l'exploitant	Loteries	Normes du registrateur pour les loteries : Norme 1.10, exigence 3	Les exploitants doivent fournir au registrateur un organigramme indiquant les principales lignes hiérarchiques et relations et doivent veiller à ce qu'il reste à jour.	5 jours ouvrables	iCAJO
S8	Activités de contrôle des exploitants	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.2, exigence 2	Activités de contrôle formel décrivant les changements substantiels apportés à l'environnement de contrôle qui ont été évalués de manière indépendante.	Avant la mise en œuvre	iCAJO

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S9B	Rapports et procès-verbaux des réunions	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.1, exigence 1 Norme 1.14 Norme 1.17 Norme 5.8	Rapports de vérification interne.	Trimestriel	iCAJO
S9C				Rapports de vérificateurs ou de consultants externes sur les évaluations du contrôle interne, les contrôles préalables et autres examens de conformité réglementaire.	30 jours après la délivrance	
S9D				États financiers vérifiés et rapport du vérificateur.	90 jours après la fin de l'exercice	
S9E				Procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration, du comité de vérification et du comité de conformité.	Trimestriel	
S9F				Tous les rapports relatifs aux fermetures d'établissements de vente au détail, aux suspensions temporaires et aux préavis de suspension ( <i>loteries uniquement</i> ).	Quotidien	
S9G				Manuel des politiques visant les détaillants – Violations et rapports de pénalités ( <i>loteries uniquement</i> ).	Hebdomadaire	
S9H				Détaillants actifs, en attente et suspendus ( <i>loteries uniquement</i> ).	Mensuel	
S9I	Exigence supprimée le 4 avril 2022					
S10A	Dirigeants, administrateurs et associés	Casinos Jeux de bienfaisance Loteries	Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, chap. 24, par. 4(3) Conditions d'inscription	Tout changement dans les dirigeants ou les administrateurs de la société ou tout changement dans la composition de la société de personnes.	5 jours ouvrables	iCAJO
S10B				Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 1.1 exigence 2	Accusations pénales, condamnations ou actions civiles liées à l'intégrité de la personne.	5 jours ouvrables
S11A	Exigence supprimée le 4 avril 2022					
S11B	Exigence supprimée le 4 avril 2022					

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S12A	Offres de paris sportifs – Rapport	Casinos Loteries	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.19, exigence 8	<p>Les exploitants dans les secteurs des casinos et des loteries qui offrent des paris sportifs et événementiels doivent fournir des rapports à la CAJO comprenant les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'organe directeur des sports pour lesquels des paris ont été offerts;</li> <li>2. tous les événements non sportifs pour lesquels des paris ont été offerts;</li> <li>3. pour les paris sportifs et événementiels annulés en raison de problèmes potentiels d'intégrité, les renseignements sur les événements pour lesquels les paris ont été annulés, le nombre de paris annulés, la valeur pécuniaire des paris annulés.</li> </ol> <p>Directive : Par « organe directeur », on entend l'organe directeur d'un sport, au palier le plus bas lorsque plusieurs paliers existent, qui organise l'événement. Par exemple : Un organisme de soccer régional plutôt que la FIFA.</p> <p>Cela comprend les offres de paris avant les jeux et en cours de jeux.</p>	Mensuel	iCAJO
S12B	Rapport de surveillance du taux de paiement des appareils de jeu électronique	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.6, exigence 3	Les exploitants de casinos doivent fournir à la CAJO des rapports trimestriels portant sur la surveillance du taux de paiement des appareils de jeu électronique et les mesures afférentes qu'ils ont prises.	Trimestriel, dans les 15 jours ouvrables avant la fin du trimestre	iCAJO
S13A	Authentification des logiciels du système de gestion des jeux	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.6, exigence 3	Fournir un ou des rapports qui indiquent que les logiciels essentiels formant les composants réglementés du système de gestion des jeux ont été validés pour en confirmer l'authenticité.	Trimestriel et au moment des mises à jour des logiciels du système de gestion des jeux	<p>Contactez la Direction de la réglementation</p> <p><a href="mailto:AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca">AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca</a></p>

N° de réf.	Catégorie	S'applique à	Référence	Description	Délai de notification	Mode de contact
S13B	Intégrité du système de gestion des jeux et fiabilité de la connectivité	Casinos	Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries : Norme 4.6, exigence 3	Fournir un ou des rapports qui indiquent les résultats de la surveillance de l'intégrité du système de gestion des jeux et de la fiabilité de la connectivité à celui-ci.	Trimestriel	Contacter la Direction de la réglementation <a href="mailto:AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca">AGCO-Gaming-Lab-Submissions@agco.ca</a>